

## **Résorption de la précarité**

Le 44<sup>ème</sup> congrès mandate les instances exécutives du SNCS pour engager des actions visant à :

- résorber la précarité des chercheurs par une augmentation du nombre de postes de chercheurs fonctionnaires titulaires, par une embauche sur poste le plus tôt possible après la fin de la thèse, par la limitation des postes sur CDD et par l'abrogation de l'article de loi Art. L. 431-2-1 du 13 novembre 2009 instituant la possibilité d'engager des CDI dans les organismes de recherche
- augmenter les salaires, en particulier les salaires scandaleusement bas des CR2
- débloquer les carrières des agents au plafond de leur grade, situation des plus critiques pour les CR1 et les DR2.

**Pour : 61    Contre : 5    Abstention : 9    Refus de vote : 0**